

SANOFI-AVENTIS
Société anonyme au capital de 2 708 476 850 euros
Siege social : 174 avenue de France 75013 Paris
RCS Paris 395 030 844

**DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT DES ACTIONS SANOFI-AVENTIS
SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES
DE SANOFI-AVENTIS DU 31 MAI 2006¹**

En application de l'article 241-2 du règlement général de l'AMF, le présent document constitue le descriptif de programme de rachat qui sera soumis à l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 31 mai 2006.

1° Date de l'assemblée générale des actionnaires appelée à autoriser le programme de rachat

Le programme de rachat sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte de sanofi-aventis du 31 mai 2006.

2° Nombre de titres et part du capital que sanofi-aventis détient directement ou indirectement

Au 31 mars 2006, le nombre total d'actions détenues directement ou indirectement par sanofi-aventis est de 9.628.248 actions, représentant 0,71% du capital social de sanofi-aventis réparties comme suit :

8.965.433 actions détenues directement soit 0,66% du capital social ;

662.815 actions détenues indirectement soit 0,05% du capital social.

3° Répartition par objectifs des titres de capital détenus au 31 mars 2006

Au 31 mars 2006 les actions auto-détenues directement et indirectement par sanofi-aventis sont affectées comme suit:

- Les 8.965.433 actions auto-détenues directement par sanofi-aventis sont affectées aux plans d'options d'achat consentis antérieurement, soit 0,66% du capital ;

¹ L'assemblée est appelée à se réunir sur première convocation le vendredi 19 mai 2006 à 14 heures au siège social de sanofi-aventis. Faute de réunir le quorum requis, elle ne pourra, selon toute vraisemblance, délibérer valablement à cette date. L'assemblée est convoquée, une seconde fois, le mercredi 31 mai 2006.

- Les 662.815 actions auto-détenues indirectement sont réparties de la façon suivante :
 - 154.320 actions sont affectées aux plans d'options d'achat consentis par Aventis Inc.
 - 508.495 actions sont affectées aux plans d'options d'achat consentis par Hoechst AG.

4° Objectifs du programme de rachat

Dans le cadre du programme de rachat d'actions, les objectifs poursuivis par sanofi-aventis seront :

- la mise en oeuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ; ou
- l'attribution d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en oeuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail ; ou
- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- l'animation du marché secondaire de l'action par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe.

5° Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres que sanofi-aventis se propose d'acquérir et prix maximum d'achat

Les titres que sanofi-aventis se propose d'acquérir sont exclusivement des actions.

Extrait du projet de dixième résolution soumis à l'assemblée générale mixte du 31 mai 2006 :

« Les achats d'actions de la société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2005, 1 401 306 569 actions ;

- le nombre d'actions que la société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la société à la date considérée. [...]

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 100 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie).

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 14 013 065 700 euros. »

Compte tenu :

- des 9.628.248 actions (soit 0,71% du capital) déjà détenues directement ou indirectement par sanofi-aventis au 31 mars 2006 ;
- du nombre d'actions composant le capital social au 31 mars 2006, s'élevant à 1 355 165 893 actions,

le rachat ne pourrait porter à ce jour que sur 125.888.341 actions (9,29% du capital), soit un montant maximum de 12.588.834.100 euros, sur la base du prix maximum d'achat de 100 euros par action.

6° Durée du programme de rachat

Conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce et à la dixième résolution qui sera soumise à l'assemblée générale mixte du 31 mai 2006, ce programme de rachat pourra être mis en œuvre pendant une période de 18 mois à compter de la date de l'assemblée générale mixte du 31 mai 2006, soit au plus tard le 30 novembre 2007.

7° Déclaration des opérations réalisées par sanofi-aventis sur ses propres titres du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2006²

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte au 31 mars 2006	0,71%
Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois	64 247 905
Nombre de titres détenus directement en portefeuille au 31 mars 2006	8 965 433
Valeur comptable du portefeuille (détention directe) au 31 mars 2006	499 442 999
Valeur de marché du portefeuille ³ (détention directe) au 31 mars 2006	703 786 491

Entre le 1^{er} avril 2005 et le 31 mars 2006, 2.252.800 actions ont été cédées directement par sanofi-aventis aux bénéficiaires d'options d'achat d'actions à un prix moyen de 40,74 euros et pour un montant total de 91.782.398 euros.

Sanofi-aventis n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de son précédent programme de rachat d'actions.

² Conformément aux dispositions de l'instruction 2005-06 de l'AMF, la période concernée débute le jour suivant la date à laquelle le bilan du précédent programme (note d'information revêtue du visa de l'AMF n° 05-382 en date du 12 mai 2005) a été établi.

³ Sur la base du cours de clôture au 31 mars 2006.